

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 17 février 2016 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire est heureux d'accueillir les membres du Conseil Municipal dans la salle de réunion de la nouvelle Mairie d'Auradé.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Absents Excusés :

Madame Anne-Marie CASTAING

Monsieur Gérard CLOS a donné pouvoir à Monsieur LARROQUE Francis

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Lilian CASONATO est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Délibération : Avenant à la convention avec le service ADS (service d'application du droit des sols)
- Délibération portant aliénation du chemin rural dit de Casselong
- Nouvelle Mairie : Installation et inauguration
- Orientation budgétaire
- Questions diverses : Subvention CCAS L'Isle-Jourdain, concession cimetière...

1- DÉLIBÉRATION : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SERVICE ADS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 mars 2015 de la délibération portant sur la convention de mise à disposition du Service instructeur intercommunal Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Cette convention liant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente a été conclue, avant le 1^{er} juillet 2015, pour définir le champ d'application du Service ADS, les missions respectives des communes et du Service, les modalités de mise à disposition du Service ADS auprès des communes « adhérentes ».

Après plus de six mois d'activité, il convient de se prononcer sur un **avenant** qui porte sur trois (3) points :

1. Champ d'application (ARTICLE 3) : il convient d'ajouter les demandes de retrait d'autorisations.
2. Diminution du nombre d'exemplaires exigé par le Service ADS et l'insertion des obligations relatives à l'aménagement commercial : il s'agira de réécrire l'ARTICLE 4.a ainsi qu'il suit :

« Lors de la phase de dépôt du dossier

- Accueillir le public ;
- Réceptionner les demandes et déclarations ;
- Vérifier le nombre de dossiers fournis (2, 3, 4 ou 5 exemplaires) conformément aux exigences fixées par l'article R. 423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R. 410-2 pour les certificats d'urbanisme ;

~~Dans la mesure du possible, il sera demandé deux exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au titre du contrôle de légalité, soit un total de :~~

~~○ 4 exemplaires pour les DP, 5 en cas de consultation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ;~~

~~○ 6 exemplaires pour les PC et PA, 7 en cas de consultation du STAP~~

Il sera ~~également~~ utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.

- Affecter un numéro d'enregistrement dans le logiciel d'instruction et délivrer un récépissé au pétitionnaire ;
- Enregistrer informatiquement l'intégralité de l'imprimé CERFA sur le logiciel d'instruction ;
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme (dans les quinze jours qui suivent le dépôt et pendant la durée d'instruction) ;
- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause dans le délai d'une semaine qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande au STAP ;

Lorsque l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, le Maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CCGT. La Commune doit renseigner sans délai le logiciel sur la date d'envoi.

- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause **dans le délai de sept (7) jours qui suivent le dépôt**, un exemplaire de la demande au Syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE (équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés) ;
- Si nécessaire, consulter obligatoirement **dans un délai de sept (7) jours à compter du dépôt en version dématérialisée et postale** la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute demande de permis de construire portant création ou extension d'une surface de vente commerciale de plus de 1000 m².

- Transmettre au Préfet un exemplaire de la demande ou de la déclaration préalable en vue de l'exercice du contrôle de légalité, dans la semaine qui suit le dépôt (Article R. 423-7 Code de l'Urbanisme) ;
 - **Apporter ou envoyer (par voie postale) au local du Pôle Aménagement du Territoire (9 Rue Marius Campistron 32600 L'ISLE JOURDAIN), dans la mesure du possible, pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes, 2 exemplaires pour les DP et les PCMI, et 5 exemplaires pour les PC et PA, tamponnés (chaque pièce est tamponnée) au Service ADS au plus vite, de telle sorte qu'il les reçoive au plus tard dans un délai qui ne peut excéder huit (8) jours calendaires après le dépôt. Vous devez conserver au moins un exemplaire complet en Mairie.**
3. Incitation à la transmission dématérialisée des notifications : il s'agira de réécrire l'ARTICLE 4.c ainsi qu'il suit:

« Lors de la notification de la décision

Le Maire ou son représentant doit signer la décision conformément ou non à la proposition de la CCGT, la notifier au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'afficher.

La décision doit également être transmise au Préfet, avec copies des avis recueillis, pour l'exercice du contrôle de légalité (dans un **délai de 15 jours** à compter de la signature) et à la Direction Départementale des Territoires (pour le recouvrement des taxes).

~~Une copie~~ **Un scan** de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au Préfet est transmise au Service ADS.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de trois mois, la Commune édit le courrier de rejet tacite et le transmet au pétitionnaire signé par le Maire. »

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites convention**

2- DÉLIBÉRATION PORTANT ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT DE CASSELONG

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Casselong situé sur la Commune d'Auradé en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 novembre au 23 novembre 2015.

Deux personnes ont manifesté un intérêt pour cette enquête, toutes deux seront intéressés par la reprise d'une partie de ce chemin (celle qui jouxte leurs propriétés). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- De désaffecter le chemin rural dit de Casselong, d'une contenance de ... en vue de sa cession ;
- De fixer le prix de vente dudit chemin à Monsieur et Madame GILLET, Monsieur ANDREONI et Monsieur DAVANT ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **De fixer le prix de vente dudit chemin à 0.70cts €/m²**
- **De décider la prise en charge du bornage par les futurs propriétaires**
- **De mettre en demeure les propriétaires d'acquérir en état les terres attenantes à leurs propriétés (soit environ 420 m² à M.Mme GILLET, 1850 m² à M.ANDREONI et 350m² à M.DAVANT)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.**

3- NOUVELLE MAIRIE : INSTALLATION, INAUGURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la nouvelle Mairie aura lieu le samedi 2 avril à 15h00 en présence du Secrétaire Général de la Préfecture.

Concernant l'installation, Monsieur le Maire propose aux élus de se positionner sur l'installation de Madame Jeanne LAFFOND, du Groupement des Agriculteurs d'Auradé dans les nouveaux locaux de la Mairie.

Cette installation permettrait tout d'abord de libérer le local de l'ancienne épicerie qui servirait à toutes les associations communales comme salle de réunion. De plus Mme LAFFOND, lors de l'absence de la Secrétaire de Mairie peut la remplacer.

Un avis favorable est émis par la majorité des élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que deux devis ont été effectués pour un nouveau copieur. Monsieur SERVAT a reçu l'entreprise COPY SUD et Monsieur le Maire a demandé un devis à BUREAU CONCEPT qui gère actuellement le copieur de la Mairie.

Après étude, Bureau Concept a émis une offre plus intéressante. Il faut maintenant décider de se positionner sur une location sur 5 ans (9600€) où l'achat du copieur (7178€).

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit le Commercial de Bureau concept. Le Conseil Municipal décide d'acheter le copieur directement et autorise le Maire à signer le contrat de maintenant et l'achat du nouveau copieur.

4- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du **projet** de compte de gestion 2015. Il souhaite présenter les comptes aux élus avant le vote du budget 2016. Il précise que l'année 2015, les dépenses d'investissement ont été élevées vu la construction de la nouvelle mairie.

- INVESTISSEMENT :
 - Recettes : 42 508.55€

- Dépenses : 281 898.78€

- FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 429 301.79€
- Dépenses : 426 250.40€

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 au 31/12/2015 est de + 54 675.95€.

Monsieur le Maire présente le détail des comptes par articles pour les dépenses et recettes en investissement et fonctionnement. Il indique que le budget du personnel reste une charge élevée pour une commune. Le transfert de la jeunesse au 01 juillet 2016 fera baisser ce coût mais les dotations versées par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine vont énormément diminuer. De ce fait, il est fort possible que ce transfert coûte plus cher à la commune qu'actuellement.

La construction de la nouvelle Mairie a bien sûr un impact sur ces comptes, mais Monsieur le Maire précise que les subventions versées par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental n'ont pas toutes été versées. Actuellement seulement 5% des subventions ont été reçues.

Pour 2016, il sera nécessaire de faire attention comme toutes les communes de France. Les travaux sur la voirie vont continuer et l'extension du boulo-drome sera réalisée.

5- QUESTIONS DIVERSES

- Concession Cimetière : Madame BAYLAC indique que plusieurs personnes lui ont demandé si les urnes du columbarium étaient disponibles. Il serait nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur et d'établir un arrêté fixant un prix et une durée.
- CCAS L'Isle-Jourdain : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Mairie de l'Isle-Jourdain demandant une participation aux frais du service d'aide à domicile. En effet, pour l'année 2014, la dépense représente la somme de 11 950€ (soit 585.50 heures) pour notre seule commune. Monsieur le Maire propose aux élus de se renseigner sur cette demande avant le vote du budget.
- Monsieur le Maire indique qu'à compter du 01 janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général de collectivités territoriales (soit 31% de l'indice 1015).
De ce fait, dans les communes de moins de 1000 habitants, dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, le conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de déroger à cette loi.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **De fixer les indemnités de fonction du Maire selon le barème prévu, soit 31% de l'indice 1015.**

- Monsieur le Maire présente le bulletin municipal qui sera édité par un imprimeur et distribué aux habitants.
- Problème de Voisinage : Monsieur le Maire indique aux élus qu'un différend entre Monsieur DAVILA et Monsieur LEMAÎTRE a lieu. Monsieur DAVILA gare son poids lourd sur le domaine privé de la Commune « En Mican » parcelle N°AA 56, Monsieur LEMAÎTRE se plaint des bruits pendant la nuit, lorsque Monsieur DAVILA démarre son camion et le laisse chauffer plusieurs minutes où lorsqu'il accroche la remorque. Une plainte a été déposée par Monsieur DAVILA suite à une altercation avec Monsieur LEMAÎTRE. La Gendarmerie a demandé à Monsieur le Maire de gérer ce conflit. Elle précise que c'est au Maire de régler le stationnement dans la Commune.
Monsieur Gérard CLOS a proposé à Monsieur DAVILA de garer son camion chez lui à condition qu'il aménage l'emplacement avec des cailloux.
Après discussion, le Conseil Municipal décide d'interdire le stationnement sur cette parcelle. Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté et d'en informer Monsieur DAVILA.
- Par la même occasion, la famille LEMAÎTRE sollicite le déplacement des panneaux de sortie de village d'Auradé. Monsieur SERVAT précise que cette demande est légitime. Le déplacement des panneaux en amont des constructions permettraient en théorie de réduire la vitesse à 50km/h. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire les démarches nécessaires.
- Monsieur LEMAÎTRE demande si un arrêt du ramassage scolaire peut-être mis en place devant chez lui. Pour une question de sécurité, cette demande n'aboutira sûrement pas. Mais Monsieur le Maire en fera la demande auprès du service des transports scolaire du Département.
- Madame BAYLAC, demande si la salle de réunion de la nouvelle Mairie, pourra être utilisée pour certains sports. Les élus à la majorité refusent, cette salle doit être préservée pour un usage administratif et scolaire (TAP).
- Madame COASSIN informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'élaguer ou couper l'arbre devant chez Mme CATHALA. Celui-ci est de plus en plus penché.

Séance levée à 23H00